

Fiche n° 14

Les lignes de trésorerie

Les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiements.

En aucun cas, ils n'ont vocation à financer de l'investissement.

Les recettes générées par ces emprunts ne sont pas budgétaires.

La délibération du conseil municipal ou un arrêté mettant en place **une ligne de trésorerie doit obligatoirement faire mention de son montant, de son taux et de sa durée.**

Les lignes de trésorerie ne sont pas inscrites au budget. **Le conseil municipal peut donner au maire la délégation** pour les réaliser sur la base d'un montant maximum autorisé (art. L. 2122-22 du CGCT).

Cette délégation doit obligatoirement préciser le montant de cette ligne de trésorerie.

Une délégation indiquant seulement que le maire est autorisé à contracter une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum défini par le conseil municipal **peut être sanctionnée par le juge administratif** (Conseil d'Etat - 2 février 2000 – commune de Saint Joseph).

Un tableau retraçant les opérations intervenues au cours de l'exercice précédent est annexé obligatoirement au budget.